



PRISE D'EAU SOUTERRAINE DE CLASSE 3

SERVICE DE CONTRÔLE :

RÉFÉRENCE N° DOSSIER :

RUBRIQUE I : LES DONNÉES DU CONTRÔLE

Date du contrôle	Heure du contrôle	Lieu du contrôle

Identification de l'ouvrage et de la rubrique du permis d'environnement applicable

Dénomination de l'ouvrage :
 Situation de l'ouvrage (adresse, coordonnées XY, ...) :
 Code de l'ouvrage :
 Nature de l'ouvrage* : puits traditionnel – puits foré – source à l'émergence – drain(s) – autre :

Rubrique du permis d'environnement applicable ⁽²⁾ :

41.00.02.01: Prise d'eau souterraine potabilisable ou destinée à la consommation humaine d'une capacité de prise d'eau inférieure ou égale à 10 m³/jour ou approvisionnant moins de 50 personnes, lorsque la fourniture ne s'effectue pas dans le cadre d'une activité commerciale, touristique ou publique

41.00.03.01: Installation pour la prise d'eau souterraine non potabilisable et non destinée à la consommation humaine d'une capacité de prise d'eau inférieure ou égale à 10 m³/jour et à 3.000 m³/an

* Biffer la (les) mention(s) inutile(s)

PERSONNE PHYSIQUE

Nom : Prénom :
 RN : N° BCE :
 Adresse : 

PERSONNE MORALE

Dénomination de la société : N° BCE :
 Forme juridique :
 Siège social :
 Représentant/responsable : 

Personne(s) présente(s) lors du contrôle :

RUBRIQUE II : LE CONTRÔLE

OK	Le contrôle est conforme
KO	Un constat d'irrégularité est fait, dans ce cas, à la rubrique V « LES REMARQUES DU CONTRÔLEUR » il y a lieu d'indiquer le numéro du critère non respecté (p.ex. : 2.3) et de décrire le ou les problème(s) rencontré(s) en regard de chaque remarque identifiée.
SO	Sans objet : lorsque le contrôle n'est pas pertinent
NC	Non contrôlé : le contrôle n'a pas eu lieu
	Indiquer le numéro de la prise de vue

CRITÈRES À RESPECTER		OK	KO	SO	NC		DISPOSITIONS LÉGALES
1	Autorisation						
1.1	Le forage de l'ouvrage est autorisé (non requis si effectué avant le 25/03/2004)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art.10 (1)
1.2	L'exploitation de l'ouvrage est déclarée Volume autorisé : m ³ /j et/ou m ³ /an*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art.11 (1)
2	Zone de prise d'eau (Zone délimitée par ligne située à une distance de 10 m des limites extérieures des installations de surface strictement nécessaire à la prise d'eau – art. R.150 du Code de l'Eau)						
2.1	Absence d'accumulation d'eau de ruissellement dans la zone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 6 (3)
2.2	Si la zone de prise d'eau est accessible à des personnes étrangères à l'exploitation de la prise d'eau, un panneau est apposé à tous les accès à la zone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 7 (3)
2.3	Absence d'installations/activités dans la zone autres que celles nécessaires à l'usage de la prise d'eau (stockage, stationnement, bétail, épandage, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 8 (3)
3	Dispositif de protection de la prise d'eau						
3.1	La prise d'eau est protégée par un dispositif de protection (chambre de visite, bâtiment, autre :)*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 3 (3)
3.2	Le dispositif de protection est-il réalisé et aménagé de manière à éviter toute contamination de la nappe et de la prise d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 3 (3)
3.3	Si l'ouvrage est un puits, son accès est interdit aux tiers à l'aide d'un système étanche fermant à clé (couvercle, porte)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 4 (3)
3.4	Si la prise d'eau est un puits foré après le 10/10/12 et est protégé par une chambre de visite : - Le sommet de celle-ci est à min. 20 cm au-dessus du niveau du sol - Le sommet de la partie visible du tubage d'équipement est à min. 40 cm du fond de la chambre de visite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art 10 (4)
4	Dispositif d'équipement de la prise d'eau						
4.1	L'ouvrage est équipé d'un compteur (non requis pour l'alimentation en eau d'un ménage pour des usages domestiques et/ou l'arrosage du jardin ou si le dispositif d'alimentation en eau n'est pas équipé d'une pompe à moteur*) Situation : Compteur n° : Index n° : m ³	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 5 (3)

Cette Check-list est publiée à titre purement informatif et que seules les prescriptions réglementaires fixées dans les textes normatifs ont force de loi. »

4.2	Le compteur est en état de fonctionnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 5 ⁽³⁾
4.3	L'ensemble des eaux prélevées est comptabilisé par le compteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 5 ⁽³⁾
4.4	- Certificat d'étalonnage et de conformité disponible ou - Le compteur dispose du marquage « CE » de conformité et de la déclaration « UE » de conformité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 11 ⁽³⁾
5	Monitoring quantitatif						
5.1	Le volume d'eau capté annuellement est déclaré à l'Administration pour le 31 mars Volume d'eau prélevé en : m ³ /an	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 12 ⁽³⁾
5.2	Le volume d'eau prélevé est inférieur au volume autorisé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 58 ⁽¹⁾
6	Monitoring qualitatif						
6.1	Si la prise d'eau est destinée à la consommation humaine, un rapport d'analyse portant au minimum sur le pH, la conductivité, les nitrates, les nitrites, l'ammonium, les bactéries coliformes, E. Coli, et les entérocoques est disponible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 13 ⁽³⁾
6.2	Les analyses sont effectuées par un laboratoire accrédité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 13 ⁽³⁾
7	Fin d'exploitation						
7.1	L'exploitation du puits est abandonnée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
7.2	L'ouvrage a été remblayé conformément aux prescriptions de l'annexe II	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 9 ⁽³⁾

* Biffer la (les) mention(s) inutile(s)